



**SAINT-CLÉMENT
SUR-DURANCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS : 11
EN EXERCICE : 11
VOTANTS : 9
PRESENTS : 8
ABSENTS : 3

**Commune de Saint Clément Sur Durance
Arrondissement de Briançon**

**DELIBERATION N°2022-D-058
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Hautes-Alpes
le département

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501342-20221222-2022d058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2022

Affichage : 30/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'an deux mille vingt-deux, le 22 ,décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CLEMENT SUR DURANCE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERARD Jean-Louis, Maire.

Etaient présents : Renaud BLANC, Geneviève MAURE, Roland BERNAUDON, Patrick DELAVACHERIE, Bruno JILBERT, Aurélie CHICO, Paul Emile LARDY,

Etaient absents: , Anne DELCROIX, Raphaël LAURES, Geneviève GRANET (a donné procuration à Jean Louis BERARD)

Date de la convocation : 16/12/2022

Secrétaire de séance : Renaud BLANC

**OBJET : PARTICIPATION A LA PRISE EN CHARGE DES FORFAITS DE SKI
DE LA REGIE SYNDICALE DES STATIONS DU QUEYRAS SAISON 2022/2023**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Saint Clément a la possibilité de conventionner avec la société exploitant les remontées mécaniques, la Régie Syndicale des Stations du Queyras, afin que les enfants scolarisés de la Commune (âgés de moins de 18 ans) puissent accéder à la pratique du ski.

Ainsi la commune pourrait prendre en charge 20 % du prix total des forfaits de ski alpin des enfants scolarisés soit 55.40 € pour les moins de 11 ans (prix du forfait 277 €) et 69.20 € pour les plus de 11 ans (prix du forfait 346 €).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

- **APPOUVE** l'exposé du Maire
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec la Régie Syndicale des Stations du Queyras, déterminant la participation de la Commune.
- **DECIDE** que la participation de la Commune à la prise en charge des forfaits de ski alpin des enfants scolarisés de Saint Clément Sur Durance, pour la saison hiver 2022/2023 s'élèvera à 20 % de la somme totale, la Régie Syndicale des Stations du Queyras finançant les 80 % restants. Une fois le nombre de forfaits connu La Commune de Saint Clément versera sa participation à la Régie des stations du Queyras.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean Louis BERARD



La convention est annexée à la présente délibération

Convention de prise en charge de forfaits saison pour les scolaires de moins de 18 ans dans le Guillestrois Queyras – Hiver 2022-2023



Entre

L'Organisateur MARIE DE SAINT-CLÉMENT SUR DURANCE
Représenté par JEAN-LOUIS BÉRARD Maire
Situé à 126 route du Pi Couche

Ci-après dénommée « l'Organisateur »

d'une part,
et,

Le Syndicat mixte des stations de montagne du Queyras - Régie Syndicale des stations du Queyras, Régie dotée de la seule autonomie financière, identification SIRET 250 501 269 00030, représentée par Madame Valérie GARCIN EYMEOD, sa Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n°Q22-031 du 15 septembre 2022, Située Clot la Chalp à 05350 MOLINES EN QUEYRAS

Ci-après dénommée « la Régie Syndicale »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La Commune de SAINT-CLÉMENT SUR DURANCE paiera directement à la Régie 20% du prix des forfaits de ski alpin des enfants scolarisés de la Commune pour la saison d'hiver 2022-2023, soit 55.40 € pour les moins de 11 ans (prix du forfait 277,00€) et 69.20 € pour les enfants de moins de 18 ans (prix du forfait 346,00 €).

Charge à cette dernière de décider d'une refacturation aux famille et d'un montant.

La Régie Syndicale des Stations du Queyras prend à sa charge la part de 80% du prix des forfaits de ski alpin des enfants scolarisés sur la Commune de SAINT-CLÉMENT SUR DURANCE pour la saison d'hiver 2022-2023.

Au fur et à mesure de la saison hivernale, la Régie des Stations du Queyras fournira la liste complète des enfants ayant bénéficié du forfait saison, liste qui sera validée par la Commune.

Fait en deux exemplaires originaux.

**Convention de prise en charge de forfaits saison pour les scolaires de moins de
18 ans dans le Guillestrois Queyras – Hiver 2022-2023**

Signatures

Fait en deux exemplaires à, le

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Maire

Jean Louis BERARD
.....

La Présidente de la Régie Syndicale
des Stations du Queyras

Madame Valérie GARCIN EYMEOUD



NB: Pour votre compréhension, les enfants pris en charge, ne doivent pas avoir 18 ans avant le 31 décembre 2022.